



Arrêté n°2021_156

portant interdiction de circulation sur la route des Lauzes – saison estivale 2021

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-5 ;

VU la loi n° 82-623 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'afin de préserver l'environnement naturel et l'état de la route des Lauzes, menant à la gare de départ du TSD du Fort ;

Considérant que la circulation sur la route des Lauzes est de nature à détériorer les espaces, les paysages, les sites, la chaussée ainsi qu'à compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de la circulation sur la route des Lauzes

A compter du 19 juin 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021, la circulation sur la route des Lauzes, à partir de l'intersection avec la route de Putétruit et jusqu'à la gare du TSD du Fort, sera interdite à tout véhicule à moteur. La zone interdite à la circulation est définie sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Exceptions

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules de services, aux exploitants agricoles des parcelles riverains, ainsi qu'à l'exploitant du restaurant d'altitude « La Traversette ».

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions légales sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune de Montvalezan.

Article 4 – Infraction

Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Montvalezan, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation

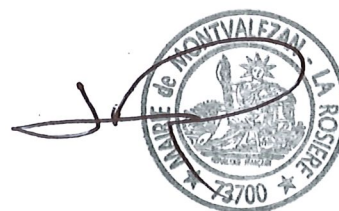
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Directeur de la SAS DSR
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice

Fait à Montvalezan, le 26 avril 2021

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Annexe : plan de situation – Interdiction circulation route des Lauzes



REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217301761-20210426-A2021_156-R

MAIRIE DE MONTVALEZAN – 1 Place de la Mairie – Le Chef-Lieu – 73700 MONTVALEZAN
Services Administratifs : Tél. 04 79 06 84 12 – Fax 04 79 06 87 30
E-mail : accueil@montvalezan.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217301761-20210426-R2021_156-R